

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2012

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 18 juin 2012 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2012ko ekainaren 18an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / **Hor zirenak** : MM. DUCASSOU - ETCHEVERRY - GOÑI – HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA – LACO – LURO - MACHICOTE.POEYDESSUS - SAINT-PIERRE - URRUTY *jaun andereak*

Absents excusés / **Barkatuak** : MM. BORDA – CARDON - DARQUY – ETCHEPARE - LASSAU-GARAT - TEILLERIE *jaunak*

Ont donné procuration / **Aholereak eman dituztenak** : Mme LASSAU-GARAT *anderea*

Secrétaire de séance / **Idazkaria** : M. ITURBURUA *jauna*

Avant d'ouvrir la séance le Maire présente en son nom et au nom du Conseil Municipal ses condoléances à Gratien URRUTY pour le décès de son père.

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Aitzineko bilkuraren bilduma onartua izanez geroz, kontseiluak segidan emanak diren deliberoak hartu ditu :

1 – Opération OILOMOKONIA : projet de lotissement communal

Le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée par les élus au cours de diverses réunions de la commission « urbanisme » et la Commune a retenu l'opportunité de réaliser un lotissement communal sur le terrain acquis à Oilomokonia.

Un appel public à la concurrence relatif au marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et 7 bureaux d'études ou groupements professionnels y ont répondu.

De ces 7 propositions, la Commission d'Appel d'Offres a retenu 3 dossiers et une audition a été organisée en date du 24 mai 2012.

Au terme de ces auditions et au vu de la nouvelle proposition chiffrée c'est le groupement constitué du Bureau VRD « IMS », du cabinet d'architectes ALAMAN – MAC.DONALD et de l'architecte paysagiste ARBELBIDE qui a été retenu.

Le marché va être signé pour un montant global forfaitaire, compris les options complémentaires du dossier Loi sur l'eau et du cahier des charges, de 37 500 € HT.

Le calendrier prévoit une livraison de l'opération dans un an.

Le Conseil sera amené à retenir le projet définitif de ce lotissement après études tant sur la conception que sur le coût financier (à titre d'information au jour d'aujourd'hui le coût prévisionnel des travaux se chiffre à environ 500 000 €).

La réalisation de ce lotissement peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Général (aide de 30 % sur des travaux plafonnées à 100 000 €) grâce à l'intégration de l'axe

habitat au Contrat communautaire de développement porté par la Communauté de Communes. Il est indispensable que la Commune introduise dès aujourd'hui cette demande auprès du Conseil Général car cette mesure ne court que sur l'année 2012 : à ce titre les ordres de services aux prestataires de travaux doivent être signés avant le 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications :

- **CHARGE** le Maire d'introduire une demande de subvention auprès du Conseil Général,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les ordres de service et marchés à venir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2 – Emprunt

Le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du budget un emprunt d'un montant de 400 000 € a été inscrit.

Une consultation a été lancée auprès de divers organismes bancaires à savoir : Crédit Mutuel – Caisse d'Epargne – Banque Postale et Crédit Agricole.

Seuls la Caisse d'Epargne (à hauteur de 200 000 €) et le Crédit Agricole (à hauteur de la totalité) disposent d'une enveloppe de prêts dédiés aux Collectivités Locales et disponibles au jour d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres à savoir :

- **VOTE** dans un 1er temps la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes (mieux-disante) d'un emprunt d'un montant de 200 000 € au Taux Fixe de 4,35% l'an sur une période de 12 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant .

3 – Révision Générale du PLU

Le document d'urbanisme actuellement applicable sur la commune date du 22 décembre 2007.

Le Maire indique qu'à l'occasion de diverses réunions de la commission « urbanisme » les élus ont jugé opportun d'engager une révision de ce PLU afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution du territoire communal.

.La Commune doit redéfinir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que ses possibilités de gestion de l'urbanisation sur l'ensemble de son territoire

Le Conseil Municipal retient le principe de la prescription de la révision générale du PLU et décide de solliciter de l'Agence Publique, service urbanisme, son intervention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour : rédaction du cahier des charges, consultation des bureaux d'études et, suivi du dossier jusqu'à son approbation.

4 – Cimetière, espace cinéraire

Le Maire indique que la Commune conformément à la Loi dispose désormais d'un espace consacré à l'inhumation et à la dispersion des cendres. Il convient désormais de fixer par délibération le régime des concessions, de fixer les tarifs et d'arrêter le règlement dont chaque élu a reçu un projet.

Le Maire demande à Pierre HARISPOUROU de présenter ce dossier. Ce dernier indique que l'espace cinéraire est composé :

- Du jardin du souvenir :

qui permet la dispersion, après autorisation de la mairie, des cendres des défunts crématisés, domiciliés ou décédés à ITXASSOU.

– Du colombarium :

qui comprend 12 cases permettant, chacune, l'inhumation de 2 à 3 urnes .

– Des cavurnes :

à savoir 9 petits caveaux à urnes, avec leur monument en pierre de la Rhune, permettant l'inhumation de 3 à 4 urnes.

Le règlement, préparé en commission, et tel que présenté par Pierre HARISPOUROU donne lieu à quelques observations portant sur le fleurissement et les gravures. Le règlement est modifié en conséquence.

Par ailleurs et après avoir entendu le Maire et Pierre HARISPOUROU, le Conseil

- **DÉCIDE** d'appliquer le régime des concessions et les tarifs tels que précisé ci-dessous :

- **colombarium** : location pour une durée de 30 ans d'une case au prix unitaire de trois cents Euros (300 €),
- **cavurne** :
 - vente du caveau et du monument pour un montant de neuf cents Euros (900 €).
 - concession pour une durée de 30 ans au tarif de soixante-dix Euros (70 €),

5 – Transport scolaire

Le Maire indique que la Commune, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Second Rang – AO2-, organise le transport scolaire intérieur sous la responsabilité du Conseil Général. Ceci implique la signature d'une convention spécifique. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Par ailleurs de nouvelles dispositions seront applicables à la rentrée de septembre 2012 et le Maire propose à Anita DUCASSOU qui suit cette affaire de présenter le dossier. Cette dernière résume le dossier en ces termes :

a - Inscription obligatoire des élèves de la maternelle (à partir de 4ans) et du primaire en Mairie d'Ixassou jusqu'au **16 juillet 2012**.

Obligation de fournir une photo d'identité en vue de la délivrance d'une carte de transport que l'élève présentera obligatoirement à chaque trajet.

b - Refonte des circuits (ramassage des maternelles et primaires) :

- suppression de points d'arrêt (si moins de 3 élèves par arrêt)
- suppression du ramassage « à la carte » : les enfants seront pris en charge dans les points d'arrêt officiels.

c - Coût du transport :

Tous les élèves inscrits bénéficient de la gratuité du service compte tenu de l'intervention financière de la Commune et du Département.

Toutefois si le recours hebdomadaire au transport est inférieur à 30 %, le titre de transport sera, après information de la famille, désactivé. Sa réactivation sera facturée 60 € par le Conseil Général (tarif par enfant et par trimestre).

L'intervention financière de la commune : seuls les enfants domiciliés à + de 1,5 km de l'école seront comptabilisés par le Conseil Général et donneront droit au versement par le Département au profit de la Commune d'une subvention.

A noter que la Commune est redevable de la somme de 35 € par élève concerné.

Ceci implique pour la Commune un coût financier réel et désormais non compensé dans la totalité.

Denise MACHICOTE.POEYDESSUS relève qu'à la lecture d'un article de presse paru dans une publication du Conseil Général l'interprétation pourrait diverger.

S'agissant de communication il est précisé qu'un avis aux parents a été distribué par le biais des écoles et qu'un article spécifique est à paraître sur le bulletin municipal.

Jean-Paul IRIQUIN relève quant à lui que la suppression des points d'arrêt comptant moins de 3 élèves est préjudiciable et lui apparaît comme une injustice quant aux familles dont les domiciles sont éloignés ou ne sont pas regroupés.

S'agissant du coût financier Jean-Paul ITURBURUA indique qu'un bilan sera établi au terme d'une année scolaire de fonctionnement basé sur ce nouveau règlement.

6 – Lotissement Irigoin Ttipi

Le Maire donne lecture d'une correspondance des co-lotis du lotissement « Irigoin Ttipi » visant à la prise en charge de l'éclairage public.

Le Maire précise que s'agissant des autres équipements communs (voirie – espaces verts – poste de refoulement) ceux-ci restent propriété de l'association syndicale.

Le Conseil Municipal donne son accord quant à l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'éclairage public.

7 – Organisation culturelle

Le Maire précise que la commission « culture » a programmé un spectacle de jazz pour la soirée du 13 juillet.

Il convient d'arrêter les tarifs des entrées.

Sur proposition de la commission « culture » le Conseil arrête un tarif unique : 8 € à partir de 15 ans.

QUESTIONS DIVERSES

– **Logements ERREMENTA** : le Maire donne lecture de la correspondance de HSA indiquant qu'un locataire accédant ayant décidé de ne pas acheter son logement une maison est mise en vente selon le même dispositif de location-accession (PSLA) .

Il précise que ce logement sera disponible au plus tard au mois d'octobre 2012.

Toute personne intéressée peut retirer un dossier en mairie et se renseigner sur les modalités d'accession et le dispositif PSLA directement auprès de :

HABITAT SUD ATLANTIC : Mme Céline GRASSET 05.59.58.40.84

Mme Aurélia MILHE 05.59.58.40.89

La date limite du dépôt des dossiers auprès de HSA est fixée au 13 juillet 2012

Une large communication sera assurée par la Mairie : affichage – site de la commune – presse, radio et bulletin municipal

– **Réhabilitation « HARRETXEA »** : le Maire indique qu'il convient de travailler sur le devenir de ce bâtiment en se penchant sur l'avant-projet dessiné par le Cabinet ALAMAN.

Il est également important d'arrêter la volonté de la Commune de destiner le RDC à une activité professionnelle ou commerciale.

A ce sujet Jean-Paul IRIQUIN rappelle que les kinés avaient sollicité la commune pour une éventuelle mise à disposition de ce local. Il convient de déterminer le prix du loyer à appliquer sur ce local qui développe 80 m². Un loyer de 800 € est arrêté. Il est convenu d'informer les kinés et parallèlement de communiquer via le bulletin municipal du développement de cette surface à

destination professionnelle ou commerciale.

Une réunion de travail ouverte à l'ensemble des élus est planifiée pour le samedi 30 juin à 9 H 00 en Mairie.

– **Motion présentée par le mouvement « HERRIRA »** : le Maire informe le Conseil de la réception d'une correspondance accompagnée d'une motion appelant à une manifestation populaire à Bayonne en octobre. Cette motion est à disposition de chaque élu au secrétariat.

– **Pont d'Abilaenborda** : le Maire informe l'assemblée des travaux à réaliser sur cet ouvrage. Il indique que c'est le service intercommunal « voirie et réseaux » qui accompagne la Commune dans ce dossier.

– **Passerelle d'Izoki – Gibelarte** : le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général. Un article est inséré dans le bulletin municipal à paraître en juillet.

– **Informations**

La Fête de la St Jean sera célébrée sur le fronton le vendredi 22 juin : Anita souhaite que les élus se joignent en nombre à cette festivité.

Le bulletin municipal sera à distribuer dès le 1er juillet selon l'organisation habituelle.

Anita DUCASSOU fait part des remerciements de l'Association « Théâtr'enfants » qui se félicite des facilités que lui accorde la commune (mise à disposition des salles, etc...).

La Commune s'est vu offrir une sculpture par KELLI, sculpteur originaire du Burkina et qui était présent lors du dernier Errobiko Festibala.

Cette sculpture a été installée dans les jardins d'Ateka et a été inaugurée parallèlement à la marelle, don de Christine ETCHEVERS, le vendredi 15 juin 2012.